



Strasbourg, le 9 octobre 2017

Madame la Rectrice de l'Académie de Strasbourg

Objet : recrutement sur la liste complémentaire du CRPE 2017

Madame la Rectrice,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation du recrutement sur la liste complémentaire du CRPE.

L'ouverture de la liste complémentaire a été autorisée en août pour pourvoir aux renoncements de la liste principale (information donnée dès le 17 août 2017). Cependant trois stagiaires ayant renoncé à leur concours durant l'été n'ont à ce jour pas été remplacés par des lauréats de la liste complémentaire.

Nous sommes aussi en contact avec deux stagiaires démissionnaires (prévu pour le 5 novembre 2017) qui pourraient être remplacés par des personnes figurant sur la liste complémentaire. Ce sont déjà 2,5 ETP perdus pour le département. Ces postes devront être remplacés par des titulaires mobiles déjà en nombre insuffisants.

L'article 8 du décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles stipule que « *le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.* »

Afin de ne pas laisser perdre les ouvertures de postes offertes par le concours principal, nous vous demandons, Madame la Rectrice de garantir, tel que le prévoit le décret, que tout désistement sur la liste principale soit compensé par un recours à la liste complémentaire. Nous savons par exemple que la 22^{ème} personne de cette liste a été contactée pour être contractuelle, et nous espérons que le refus qu'elle a exprimé ne la pénalisera pas s'il devait y avoir des recrutements sur la liste complémentaire.

Le recrutement de contractuels, qui se substitue aux dispositions légales que nous avons évoquées, constitue un contournement à la loi.

Nous espérons que vous saurez entendre notre légitime requête. Veuillez croire, Madame la Rectrice, en notre profond dévouement envers le service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 67, Virginie Solunto

Co-secrétaire départementale